

TYPE D'ACTION : Travaux

Travaux de création d'un système d'endiguement à Candillargues, vis-à-vis des inondations du Bérange

OBJECTIF DE L'ACTION :

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci
- Assurer la sauvegarde des biens et des personnes
- Protection des personnes et des biens

Correspondance SLGRI

GO2/ D2.3 Assurer la pérennité des ouvrages de protection

MAITRISE D'OUVRAGE : PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

TERRITOIRE CONCERNE : Commune de Candillargues

SOUS-BASSIN VERSANT CONCERNE : Bérange

SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE VIS-A-VIS DE L'ACTION : Faible à Fort

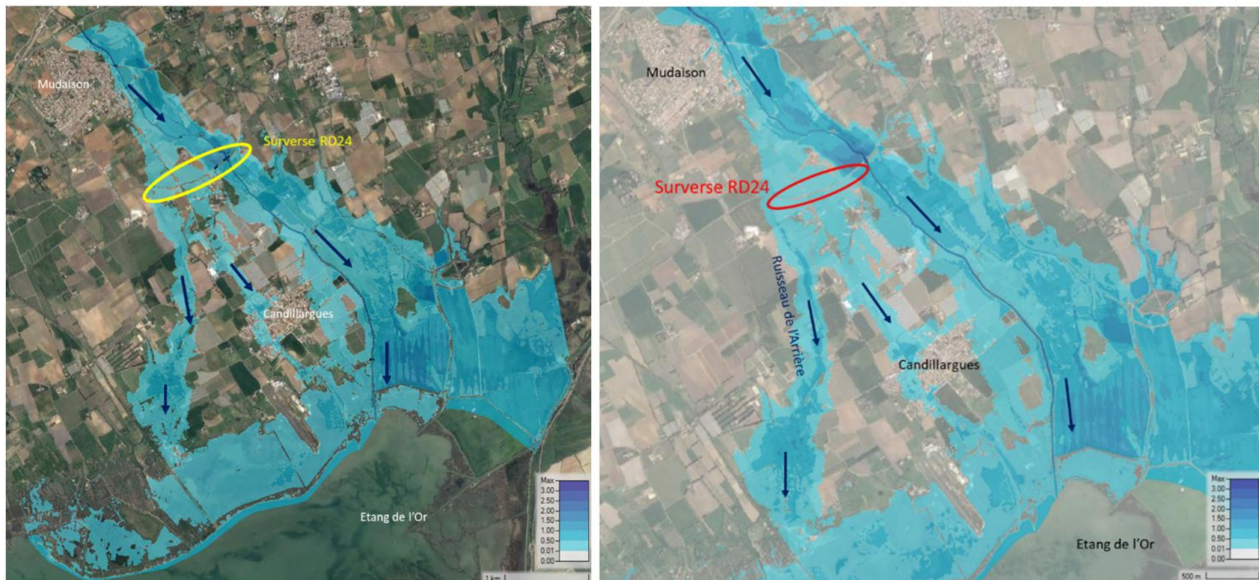
CONTEXTE ET HISTORIQUE

Dans le cadre du précédent PAPI de l'Or 2019-2025, Pays de l'Or Agglomération (POA) a mené une étude approfondie sur les systèmes d'endiguement de son territoire. Cette étude a permis de dresser un état des lieux et de réaliser des modélisations hydrauliques. Elle a abouti à la délibération du 1er décembre 2021, validant plusieurs projets d'ouvrages, dont celui du **système d'endiguement de Candillargues**.

La commune de Candillargues est traversée par un réseau hydrographique dense, dont le principal cours d'eau est le **Bérange**, situé à l'Est du territoire communal.

Le Bérange a fait l'objet de **travaux d'aménagement dès les années 1970**, notamment des **recalibrages** et la mise en place **d'endiguements** par le SIATEO, dans le but de faciliter le **drainage des terres agricoles**.

Les études hydrauliques menées à l'échelle du bassin versant ont révélé des **désordres importants**, notamment au niveau du centre-ville de Candillargues, régulièrement inondé par les **débordements du Bérange**, principalement en provenance de la commune de Mudaison située en amont. Les débordements **surversent la RD24**, qui est inondée dès que le débit du Bérange atteint **140 m³/s** au niveau du canal BRL, correspondant à une **crue de période de retour 30 ans (Q30)**. Lors d'une crue centennale, un débit de **90 m³/s** déborde sur la RD24, avec une faible hauteur d'eau, inférieure à 50 cm (environ 30 cm), mais une large extension latérale atteignant 1 km en rive droite. Le centre du village de Candillargues est quant à lui inondé à partir d'un débit compris entre **150 et 160 m³/s**, soit également à l'échelle d'une crue trentennale. Les études ont également montré que les eaux peuvent se propager par le ruisseau de l'Arrière, situé à l'Ouest du village, ce qui aggrave les phénomènes d'inondation.



Inondation au droit de la route RD24 pour Q30 et Q100 (source : Antea Group, crue centennale en état initial)

Initialement, le PAPI de l'Or 2019-2025 prévoyait, via l'action 6.4, un projet de réhausse de la RD24 pour dévier les écoulements vers le ruisseau de l'Arrière, complété par un recalage ponctuel de la berge en rive droite du Bérange. Toutefois, les nouveaux maires de Candillargues et Mudaison ont exprimé la volonté de s'orienter vers **une solution plus proche** des enjeux localisés du centre de Candillargues, et surtout moins impactante pour la commune amont de Mudaison. Cette réorientation du projet a été validée lors du comité de pilotage du 14 novembre 2022. Les études préliminaires se sont ensuite poursuivies, avec notamment les premières rencontres entre le maire et les propriétaires concernés par les emprises potentielles du futur linéaire de digue. Un travail approfondi a été mené, passant en revue **plus de 22 scénarios alternatifs**, afin de déterminer la solution la plus adaptée, limitant autant que possible les impacts sur l'environnement, les terrains agricoles, les riverains et les conditions d'écoulement.

Finalement, les travaux retenus se décomposent en **deux zones d'intervention principales**. La première se situe **au Nord-ouest de Candillargues**, où il est prévu la mise en place d'une **digue de protection** positionnée en limite Nord-ouest du village. Cette digue sera complétée, à son extrémité, par la création d'un **chenal d'évacuation** permettant de rediriger les écoulements vers le **ruisseau de l'Arrière**, limitant ainsi la propagation des crues vers le centre urbain. La seconde zone d'intervention concerne le **secteur Est de la commune**, où une autre **digue de protection** sera aménagée en limite Est du territoire urbanisé. Ce dispositif sera accompagné d'une **déviations du ruisseau du Béranget**, permettant de contrôler les débordements en les canalisant en amont de la digue, pour éviter les submersions dans le tissu bâti. Ces deux aménagements complémentaires ont été retenus comme solution optimale pour **réduire significativement le risque d'inondation du centre de Candillargues**.

Les travaux péconisés font l'objet de cette action 7.6 du PAPI de l'Or 2026-2032 décrites ci-après.

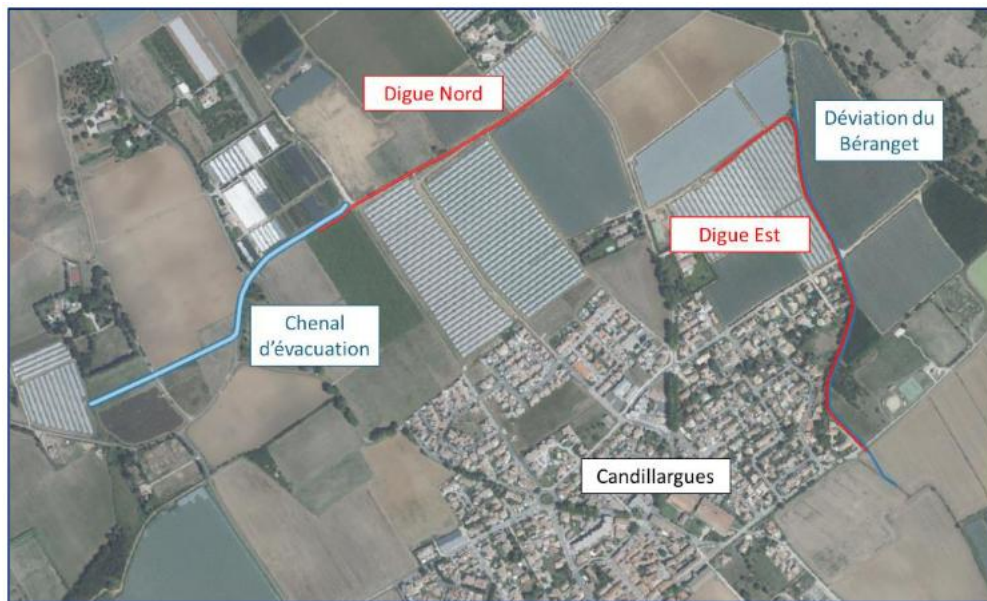
DESCRIPTION ET LOCALISATION DE L'ACTION

Les aménagements retenus dans le cadre du projet de protection du centre de Candillargues contre les crues du Bérange se composent de **quatre ouvrages principaux**.

Tout d'abord, une **digue de protection en béton** sera réalisée **au Nord-ouest de la commune**, sur une longueur de **590 mètres**, avec une hauteur moyenne de 0,73 mètre (variant de 0,15 m à 1,13 m selon le terrain). Cette digue sera prolongée par un **chenal d'évacuation en terre**, de type trapézoïdal, d'une longueur totale de **670 mètres**, avec une largeur de fond de 10 mètres et une profondeur moyenne de 1,70 mètre (variant de 0,51 m à 2,55 m), permettant de diriger les eaux vers le **ruisseau de l'Arrière**.

À l'**Est de Candillargues**, une **seconde digue de protection en béton** sera implantée sur **895 mètres**, avec une hauteur moyenne de 0,85 mètre (de 0,36 m à 1,60 m). Cet ouvrage sera associé à la **déviations du ruisseau du Béranget**, également de type trapézoïdal en terre, sur **825 mètres** de long. Ce nouveau tracé aura une largeur de fond comprise entre 1 et 1,50 mètre, et une profondeur moyenne de 0,75 mètre, avec des extrêmes allant de 0,34 m à 1,16 m.

L'ensemble de ces aménagements vise à canaliser les écoulements et protéger efficacement le tissu urbain existant, tout en limitant les débordements vers les zones sensibles de la commune. La figure ci-dessous présente la localisation des différents aménagements prévus au sein de l'action 7.6 du PAPI du bassin de l'Or 2026-2032.



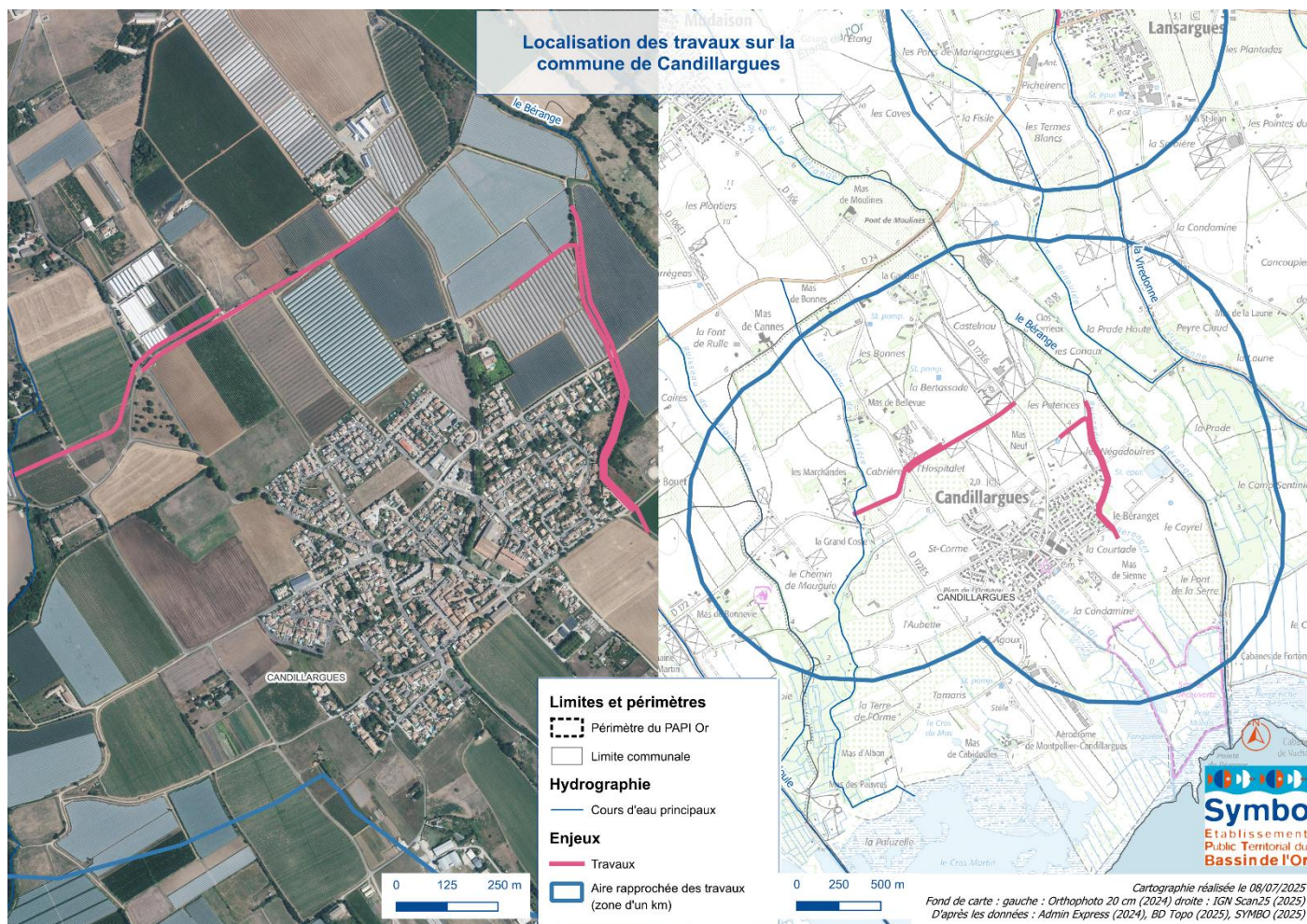
Plan de localisation des travaux pour la protection du centre de Candillargues contre les crues du Béranget (ANTEA, 2025)

L'action 7.6 comprend également la **mission de maîtrise d'œuvre** pour conduire les études complémentaires (PRO, EXE, VISA, DET, AOR), les **acquisitions foncières** nécessaires à la réalisation des travaux et la **concertation** préalable aux travaux.

La réalisation de ce projet nécessitera au préalable la conduite d'études réglementaires, notamment dans le cadre de l'**autorisation environnementale** et de la **définition du système d'endiguement**, conformément aux exigences du décret digues du 12 mai 2015. Ces études s'appuieront sur les éléments issus de l'étude de projet et seront mises en œuvre dans le cadre de marchés publics. En fonction des modalités de maîtrise foncière, le projet pourra également être soumis à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ainsi qu'à une éventuelle étude d'impact.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par **Pays de l'Or Agglomération (POA)**, dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). L'aménagement sera intégré à un **système de protection hydraulique** officiellement reconnu et fera l'objet d'une **étude de danger (EDD)** ainsi que d'une **procédure d'autorisation** dans le cadre des études pré-opérationnelles du **PAPI de l'Or 2019-2025**.

Une fois les ouvrages réalisés, POA assurera la gestion complète du système de protection, incluant la surveillance régulière, l'entretien préventif, ainsi que les interventions ponctuelles de réparation, notamment en cas de crue.



Localisation des travaux et de l'aire d'étude rapprochée (source : Cereg)

PROCEDURES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET

Procédures réglementaires	Rubriques concernées
Evaluation environnementale	Procédure avérée : Demande d'examen au cas par cas (voire étude d'impact le cas échéant) 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Cas par cas) -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m (Cas par cas)
	21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker. e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement. (Cas par cas)
Demande d'autorisation environnementale – Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau	Procédure avérée : Demande d'autorisation environnementale – Demande d'autorisation Loi sur l'Eau 3.1.2.0 (Autorisation) Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

Procédures réglementaires	Rubriques concernées
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 3.2.2.0 (Déclaration/Autorisation) Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D). 3.2.6.0 (Autorisation) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 du Code de l'Environnement (A)
Evaluation des incidences Natura 2000	Procédure avérée : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Même si les travaux ne se situent pas au sein de sites Natura 2000, le site des travaux présente un lien fonctionnel avec les ZPS FR9112017 et ZCS FR9101408 « Etang de Mauguio » à moins de 1 km en aval des travaux.
Demande de dérogation espèces protégées	Procédure potentielle : Demande de dérogation espèces protégées Une demande de dérogation « espèces protégées » pourra éventuellement être sollicitée au regard des résultats d'inventaires naturalistes réalisés par Naturalia environnement en 2025 (Lucane Cerf-volant, Leste Sauvage, Rainette méridional, Lézard à deux raies, Genette commune, Pipistrelle de Kuhl...).
Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Procédure potentielle : Demande de DUP Selon maîtrise foncière des terrains
Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	Procédure potentielle : DIG Selon maîtrise foncière des terrains

ETUDES EN COURS OU A MENER ET CALENDRIER

Les études suivantes nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et donc du projet sont en cours :

- Etude de dangers (EDD) : cette étude présente et justifie le fonctionnement et les performances attendues du système d'endiguement en toutes circonstances ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre (avant-projet, projet, dossier de consultation des entreprises) : ces études visent à définir et décrire la consistance exacte des travaux envisagés ;
- Inventaires naturalistes : ces études visent à identifier les enjeux écologiques, en particulier faunistiques en phase travaux, et définir les mesures ERC à mettre à œuvre.

S'agissant des procédures réglementaires, les dépôts des dossiers suivants sont à prévoir une fois la phase AVP lancée :

- Dépôt du dossier Cas par Cas ;
- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

La mise en œuvre des travaux est prévue pour 2027-2028.

AIRES D'ETUDE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de **Candillargues**, à proximité du ruisseau du **Béranget** et du ruisseau de **l'Arrière**.

Il consiste en la création de **deux digues** de protection rapprochée :

- Une en **secteur Nord-Ouest**, accompagnée d'un **chenal d'évacuation des eaux vers le ruisseau de l'Arrière**,
- L'autre en **secteur Est**, associée à une **déviation du Béranget**.

L'**aire d'étude immédiate** correspond à l'emprise directe de ces aménagements.



L'**aire d'étude rapprochée** est définie comme un périmètre circulaire d'un kilomètre de diamètre, centré sur le linéaire de digue, permettant d'analyser les effets hydrauliques, environnementaux et les interactions avec les enjeux présents à proximité du site.



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE

Composante environnementale			Niveau de sensibilité	Commentaires
Milieu physique	Climat		Non significatif	Le site du projet est soumis à un climat méditerranéen, avec des étés en général chauds et plutôt secs (nébulosité faible) et des hivers généralement doux.
	Sols et sous-sols	Géologie	Faible	L'aire d'étude s'inscrit sur des formations colluviales du Quaternaire ancien au niveau des deux zones du projet.
		Topographie/relief	Faible	La topographie est peu prononcée et comprise entre 2,0 et 4,2 mNGF au niveau de l'ouvrage au Nord-Ouest et 1,7 et 2,8 mNGF au niveau de l'ouvrage à l'Est.
	Masses d'eau		Modéré	Les travaux projetés ne recoupent pas directement une masse d'eau, toutefois, ils visent à réduire le risque d'inondation lié au Bérange, cours d'eau classé comme masse d'eau FRDR138 – Le Bérange. À l'Est de la zone d'intervention, à environ 80 mètres de la rive droite du Bérange, le projet prévoit la déviation du Béranget, petit affluent du Bérange, ce qui constitue un enjeu indirect pour cette masse d'eau. Par ailleurs : • La digue Nord-Ouest se situe à environ 360 mètres de la rive droite du Bérange, • Le chenal d'évacuation est localisé à 560 mètres à l'est de la masse d'eau FRDR12121 – L'Aigues-Vives. Enfin, l'ensemble du projet se trouve à moins de 2 km au Nord de la masse d'eau de transition FRDT – L'Étang de l'Or.
	Etat écologique MESU		Fort	La MESU FRDR138 – Le Bérange est classée (SDAGE RMV 2022-2027) : • En état médiocre écologique ; • En bon état chimique. La MESU FRDR12121 – L'aigues Vives est classée (SDAGE RMV 2022-2027) : • En état médiocre écologique ; • En bon état chimique. La MESU FRDT – L'Étang de l'Or est classée : • En mauvais état écologique • En bon état chimique



Composante environnementale		Niveau de sensibilité	Commentaires
Milieu naturel	Zones naturelles d'intérêt		Les travaux ne recoupent directement aucun milieu naturel remarquable inventorié. Toutefois, le projet se situe à proximité immédiate de plusieurs sites d'intérêt écologique, ce qui nécessite une attention particulière à leurs éventuelles interactions avec l'aménagement projeté. Les interventions prévues à l'Est de la commune se situent à proximité des sites suivants : • Moins de 500 m en amont de la ZSC FR9101408 – Étang de Mauguio, • Moins de 500 m en amont de la ZPS FR9112017 – Étang de Mauguio, • Moins de 500 m en amont de la ZNIEFF I n°910010746 – Marais de Cros Martin et de Fanguière, • Moins de 550 m à l'ouest de la ZNIEFF I n°910010750 – Marais de Tartuguière et du Grès, • 1,4 km en amont de la ZNIEFF I n°910010749 – Étang de l'Or, • Moins de 500 m en amont de la ZNIEFF I n°910010743 – Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains, • 1,1 km en amont de la ZICO "Étangs Montpelliérains". Concernant les aménagements projetés au Nord-Ouest de Candillargues, ceux-ci se situent à : • 220 m en amont de la ZSC FR9101408 – Étang de Mauguio, • 220 m en amont de la ZPS FR9112017 – Étang de Mauguio, • 1,6 km en amont de la ZNIEFF I n°910010746 – Marais de Cros Martin et de Fanguière, • 1,5 km au nord-ouest de la ZNIEFF I n°910010750 – Marais de Tartuguière et du Grès, • 2,5 km en amont de la ZNIEFF I n°910010749 – Étang de l'Or, • 220 m en amont de la ZNIEFF I n°910010743 – Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains, • 1,6 km de la ZICO "Étangs Montpelliérains".
	Biodiversité	Milieu naturel terrestre	Fort



Composante environnementale			Niveau de sensibilité	Commentaires
				Enfin les inventaires naturalistes réalisés au niveau du sites ont montré la présence de plusieurs espèces protégées ou patrimoniales : • Flore : aucune espèce protégée recensée mais présence du trèfle renversé, de la Fumeterre à fleurs denses etc., • Invertébrés : Lucane cerf-volant, • Amphibiens : Rainette méridionale, Crapaud épineux etc., • Reptiles : Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie etc., • Oiseaux : Milan noir, Fauvette mélanocéphale etc., • Mammifères : Ecureuil roux, Genette commune etc., • Chiroptères : Pipistrelle pygmée, Pipistrelle commune etc.
		Milieu naturel aquatique	Fort	Les prospections de terrain menées par Naturalia Environnement ont permis d'identifier environ 0,84 hectare de zone humide sur les emprises concernées par le projet. Ces milieux humides présentent une valeur écologique notable, tant pour leur rôle fonctionnel dans le cycle de l'eau que pour leur intérêt floristique et faunistique. En termes de continuités écologiques : • Le Bérange est classé comme cours d'eau – réservoir de biodiversité pour les milieux aquatiques, ce qui en fait un axe majeur de préservation de la biodiversité locale. • Le ruisseau de l'Arrière est quant à lui reconnu comme corridor écologique, contribuant à la connectivité entre les milieux naturels, notamment pour les espèces inféodées aux zones humides ou aux ripisylves. Enfin, d'un point de vue géographique, les deux zones de travaux se situent à proximité immédiate d'un site d'importance internationale : • La zone Nord-Ouest se trouve à moins de 50 mètres en amont du site RAMSAR "Petite Camargue", • Tandis que la zone Est est localisée à environ 300 mètres en amont de ce même site.
Risques	Risques naturels		Fort	Les risques naturels identifiés sont les risques : inondation cours d'eau, submersion marine, mouvement de terrain et tempête.
	Risques technologiques		Faible	Une ICPE se trouve à moins d'un kilomètre au Nord des travaux.
Patrimoine et paysages	Paysage		Faible	Aucun enjeu paysager n'est identifié dans l'Atlas des Paysages dans le secteur du projet.
	Patrimoine		Fort	Les travaux situés sur le secteur Est du projet présentent un enjeu patrimonial notable, ils : • Recoupent sur environ 250 mètres linéaires le périmètre de protection du monument historique de l'Eglise de Saint-Blaise, classée ou inscrite au titre des Monuments Historiques ;



Composante environnementale		Niveau de sensibilité	Commentaires
			- Se trouvent en proximité immédiate de la Zone Archéologique de Candillargues n°2275, répertoriée au titre de la carte archéologique nationale ; - Se trouvent à moins de 500 mètres au Nord du site classé de l'Etang de Mauguio. Sur la partie Nord-Ouest : - Les travaux se situent à environ 400 mètres au nord du périmètre de protection du monument historique de l'Eglise de Saint-Blaise ; - Ils recoupent sur environ 435 mètres linéaires la Zone Archéologique de Candillargues également ; - Les travaux se situent également à 1,5 km au Nord du site classé de l'Etang de Mauguio.
Milieu humain	Activités nautiques	Faible	Les travaux ne recoupent aucun site d'activité nautique.
	Usages des ressources en eau	Modéré	Le projet est localisé dans un secteur présentant des enjeux liés à l'eau potable et à l'assainissement : Sept points de prélèvement d'eau sont recensés à moins de 1 km des zones d'aménagement projetées. - Les deux zones du projet (Est et Nord-Ouest) se situent à moins de 1 km au sud-est du périmètre de protection immédiat de deux captages AEP. Par ailleurs, l'intégralité de la zone Nord-Ouest ainsi qu'une partie de la zone Est se trouvent dans le périmètre de protection éloignée de ces captages. - Les deux secteurs d'aménagement sont également situés à moins de 1 km à l'ouest de la station d'épuration (STEP) de Candillargues.
	Qualité de vie	Faible	Espace faiblement urbanisé essentiellement des zones agricoles à l'exception d'une partie des travaux prévu à l'Est de Candillargues qui se trouve au sein du tissu urbain.
	Urbanisme	PLU de Candillargues	Le projet est compatible avec le PLU. La zone protégée par le projet de système d'endiguement à l'Est se situe en zone : - Urbaine Ub ; - Naturelle Ner ; - Naturelle N1. La zone protégée par le projet de système d'endiguement au Nord-Ouest se situe en zone : - Agricole A ; - Naturelle Ner.



PPRI du bassin de l'Or 2026-2032 – Fiche action

Composante environnementale			Niveau de sensibilité	Commentaires
		PPRI de Candillargues	Faible	Le projet est compatible avec le PPRI. Le PPRI classe les abords du Bérage, de l'Arrière et le Sud de Candillargues en zone rouge. Le PPRI autorise la construction d'endiguement en zones rouges et bleues uniquement s'ils sont « de nature à protéger des lieux fortement urbanisés ou prévus dans le cadre d'un projet d'utilité publique. » La zone du système d'endiguement à l'Est correspond à une zone de danger Rn (aléa fort), une zone de précaution Rp (aléa modéré) et une zone de précaution Bu (aléa modéré). La zone du système d'endiguement au Nord correspond à une zone blanche de précaution et une zone de danger Rn (aléa fort).

**INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES**

Les incidences environnementales spécifiques des travaux d'aménagement et les éventuelles mesures ER qui en découlent seront définies au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet. Néanmoins, les incidences environnementales potentielles suivantes peuvent d'ores-et-déjà être pressenties.

En phase exploitation, s'agissant de **travaux de création d'un système d'endiguement contre les crues**, le projet vise des incidences positives en particulier sur les composantes environnementales liées au risque naturel (inondation) et au milieu humain (réduction de la vulnérabilité).

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase exploitation	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Milieu physique terrestre et aquatique						
Climat	Le projet n’entraînera pas d’augmentation trafic en phase exploitation et ne sera donc pas générateur de gaz à effet de serre supplémentaires. Les travaux vont entrainer des émissions de gaz à effet de serre.	Direct	Permanent	Court terme	R : Limitation de la vitesse de circulation pour limiter les gaz d’échappement R : Véhicules et engins répondant aux normes d’émissions en vigueur R : Optimisation des déplacements de matériel et d’équipements pour limiter les trajets R : Limitation des volumes de déblais / remblais	Faible
Géologie	L’exploitation de la digue n’est pas de nature à modifier le sol, le sous-sol.	-	-	-	-	Non significatif
Topographie	En phase exploitation, le projet n’aura pas d’incidence sur la topographie.	-	-	-	-	Non significatif
Dynamique hydro-sédimentaire	L’exploitation deux systèmes de protection peuvent modifier les écoulements en période de crue et ainsi la dynamique hydro sédimentaire, spécialement ceux du ruisseau de l’Arrière (en augmentant le débit s’écoulant dans celui-ci en période de crue).	Direct	Temporaire	Court terme	R : Mettre en place des systèmes de régulation ou de dissipation des eaux si besoin	Faible
Qualité des sédiments	L’exploitation des deux systèmes de protection et notamment ceux dérivant les eaux vers l’Arrière,	Indirect	Temporaire	Court terme		Faible



Composante environnementale	Impacts potentiels en phase exploitation	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
	peuvent avoir des impacts sur la qualité des sédiments du ruisseau en envoyant les eaux qui surverse la RD 24 directement dans le ruisseau. Ainsi, les sédiments pourront être contaminés par des hydrocarbures.				E : Installer des systèmes de filtration anti-pollution en amont du point de rejet R : Contrôler la qualité des eaux qui surverse la RD24	
Qualité des eaux	L'exploitation des deux systèmes de protection et notamment ceux dérivant les eaux vers l'Arrière, peuvent avoir des impacts sur la qualité des eaux du ruisseau en envoyant les eaux qui surverse la RD 24 directement dans le ruisseau. Ainsi, les eaux pourront être contaminées par des hydrocarbures.	Indirect	Temporaire	Court terme		Non significatif
Milieu naturel						
Milieu naturel terrestre	L'exploitation du système de protection n'est pas de nature à engendrer des incidences sur la faune et la flore terrestre. Les incidences sont considérées comme faibles.	-	-	-	-	Non significatif
Milieu naturel aquatique	L'exploitation du système de protection peut engendrer des modifications des écoulements du Béranget et de l'Arrière et ainsi présenter un impact sur la faune et la flore aquatiques.	Indirect	Temporaire	Court terme	E : Installer des systèmes de filtration anti-pollution en amont du point de rejet R : Mettre en place des systèmes de régulation ou de dissipation des eaux si besoin R : Contrôler la qualité des eaux qui surverse la RD24	Faible
Milieu humain						
Patrimoine et paysages	En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur le paysage et le patrimoine. S'agissant des paysages, le projet est susceptible de générer un impact visuel et une rupture de la continuité paysagère et écologique.	Direct	Permanent	Long terme	R : Intégration paysagère des aménagements et réalisation de photomontages	Faible
Milieu humain	La création d'un système d'endiguement offrira un environnement plus sécurisé et plus protecteur.	Direct	Permanent	Long terme	-	Positif
Risques						



PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 – Fiche action

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase exploitation	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Risques naturels	Le système d'endiguement va permettre de protéger davantage les personnes et les biens et services situés en zone protégée en cas de franchissement lors d'évènements tempétueux.	Direct	Permanent	Long terme	-	Positif
Risques technologiques	L'action n'aura pas d'incidence sur les risques technologiques en phase exploitation.	-	-	-	-	Non significatif



La phase travaux, qui risque de générer des impacts négatifs sur l'environnement, devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies.

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Milieu physique terrestre et aquatique						
Climat	Le projet n'aura pas d'effet sur le climat ou les microclimats locaux.	-	-	-	-	Non significatif
Géologie	Le projet nécessite des travaux de terrassement qui peuvent induire une modification du sol.	Direct	Temporaire	Moyen	E : Etudes géotechniques préalables R : Réduction de l'emprise au sol des installations de chantier R : Utilisation d'engins adaptés, compactage contrôlé	Faible
Topographie	Le projet nécessite des travaux de terrassement qui peuvent induire une modification du sol.	Direct	Temporaire	Moyen		Faible
Dynamique hydro- sédimentaire	Les travaux prévus présentent des impacts pour la dynamique hydro sédimentaire, en déstabilisant les sols et libérant des sédiments fins vers les cours d'eau.	Direct	Permanent	Long terme	R : Réaliser les travaux en période d'étiage R : Réduction de l'emprise au sol des installations de chantier R : Mesures de stockage des matériaux et engins R : Mesures de stockage des hydrocarbures R : Réduction des nuisances liées aux déchets	Fort
	Les travaux de dérivation du Béranget vont modifier le régime hydraulique et donc potentiellement la capacité du Béranget à transporter les sédiments.					
	Les travaux du chenal d'évacuation vont modifier la ligne d'écoulement ce qui peut engendrer un impact sur la dynamique hydro sédimentaire.					
Qualité des sédiments	Les travaux prévus sont situés sur le Béranget et proche du ruisseau de l'Arrière, l'utilisation d'engins de chantiers pourraient entraîner une pollution accidentelle des sédiments par des hydrocarbures ou encore engendrer le compactage des sédiments et ainsi la diminution de l'oxygène.	Direct	Temporaire	Court terme		Fort



Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Qualité des eaux	Les travaux se situent au sein du Béranget (affluent du Bérange) et proche du ruisseau de l'Arrière, le chantier peut occasionner des pollutions accidentelles des eaux des cours d'eau.	Direct	Temporaire	Court terme		Faible
Milieu naturel						
Milieu naturel terrestre	La tenue du chantier est susceptible de perturber ou détruire des espèces ou des habitats d'espèces.	Direct	Temporaire	Court terme	E : Baliser les potentiels secteurs de présence des espèces protégées au patrimoniales. R : Adapter le planning des interventions en fonction des cycles biologiques des espèces. R : Mettre en œuvre un protocole permettant d'éloigner les individus potentiellement présents lors du chantier. C : Compenser par la création d'habitat naturel sur une autre zone (hibernaculum etc.)	Fort
Milieu naturel aquatique	Les travaux qui présenteront le plus d'impact sur la biodiversité aquatique sont les travaux de dérivation du Béranget, qui vont potentiellement détruire des habitats en berge et en lit mineur, déranger la faune et la flore aquatiques par le bruit et les vibrations des engins de travaux.	Direct	Permanent	Long terme	E : Réaliser des pêches de sauvegardes avant la réalisation des travaux. E : Baliser les potentiels secteurs avec des habitats à forts enjeux écologiques. R : Utiliser des engins à moindre impact. R : Mesures de stockage des matériaux et engins. R : Mesures de stockage des hydrocarbures. R : Adapter le planning des interventions.	Fort



Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
					C : Compenser la perte d'habitat par la création d'habitat naturel sur une autre zone.	
Milieu humain						
Patrimoine et paysages	La tenue du chantier peut entraîner une modification de la perception de ce dernier du fait de la présence d'engins, de zones de stockage etc. qui artificialiseront le paysage. Les travaux recoupent également la Zone Archéologique de Candillargues en plus du périmètre de protection de l'Eglise de Saint-Blaise.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Réalisation des travaux hors de la période estivale et des vacances scolaires R : Limitation de l'emprise des travaux dans des zones restreintes R : Limitation des envols de poussières au cours des travaux R : Réduction des nuisances liées aux déchets	Fort
Milieu humain	La tenue du chantier pourra entrainer des nuisances sonores, notamment concernant le dispositif prévu à l'Est de Candillargues.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Respect des normes acoustiques en vigueur pour les engins de chantier R : Information du public R : Mise en place d'une signalétique concernant l'accès au site R : Limitation des envols de poussières au cours des travaux	Faible
Risques						
Risques naturels	Les travaux n'auront pas d'incidence sur les risques naturels. Les travaux permettent de créer un système d'endiguement et donc son rôle contre le risque d'inondation.	-	-	-	R : Sensibilisation du personnel de chantier au risque inondation R : Surveillance des conditions météorologiques R : Evacuation du chantier en cas de risque R : Programmation des travaux hors saison de plus grande probabilité de crue	Non significatif



Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Risques technologiques	La tenue du chantier se trouvera à proximité d'une ICPE, mais le projet se limitera à l'emprise des zones d'endiguements.	-	-	-	-	Non significatif